

DECISION DU PRESIDENT.CA 018-2019

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'adh sions de la Direction du d veloppement du num rique

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique   la F d ration Interuniversitaire de l'Enseignement   Distance (FIED) ;
2. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique   l'association des vices-pr sidents du num rique (VP-Num) ;
3. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique au Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l' ducation (CUME) ;
4. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique au Comit  des Services Informatiques de l'Enseignement Sup rieur (CSIESR) ;
5. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique au Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Num rique de Travail (ESUP-Portail) ;
6. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique   l'Association des Directions du Syst me d'Information (A-DSI) ;
7. d'approuver la demande d'adh sion de la Direction du d veloppement du num rique   la section France de l'Association Internationale de P dagogique Universitaire (AIPU) ;

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

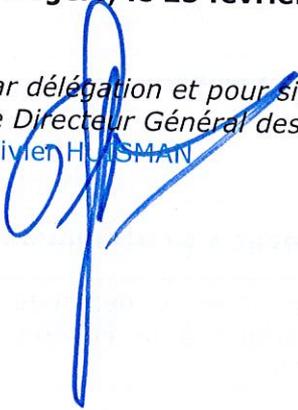
Affich  le : **4 mars 2019**

8. d'approuver les demandes d'adhésions de la Direction du développement du numérique à l'Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR (ANSTIA).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 25 février 2019

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **4 mars 2019**

DAGJI - CI

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	DDN			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance)	1 800,00 €	903201	Le calcul des cotisations (2,2€ par le nombre d'étudiants inscrits à distance-450) amène à une valeur inférieure à 1800€, nous devons payer la cotisation plancher de 1800€	
VP-Num (association des vices-présidents du numérique)	300,00 €	903201		
CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'éducation)	200,00 €	903201		
CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur)	500,00 €	903201		
ESUP-Portail (Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail)	4 200,00 €	903201		
A-DSI (Association des Directions du Système d'Information)	300,00 €	903201		
AIPU (Association Internationale de Pédagogie Universitaire) section France	100,00 €	903201		
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	350,00 €	903201	adhésion service (5 personnes) et 21 individuelles	
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	250,00 €	903201	adhésion individuelle supplémentaire à 10€ pour l'ensemble des audiovisualistes et ingénieurs et concepteurs pédagogiques	